

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

- 1 La personne désignée par la Ville :
 - Reçoit et juge de la conformité de la demande;
 - Valide les informations du certificat d'évaluation et de l'avis de modification au rôle d'évaluation foncière émis par l'évaluateur;
 - Fait rapport au conseil municipal.
- 2 Si la demande est recevable, le conseil municipal adopte une résolution détaillant les sommes à verser dans le cadre du programme;
- 3 La subvention est versée par le Service des finances et la trésorerie en cinq versements annuels égaux.



Pour de plus amples renseignements ou pour transmettre une demande :

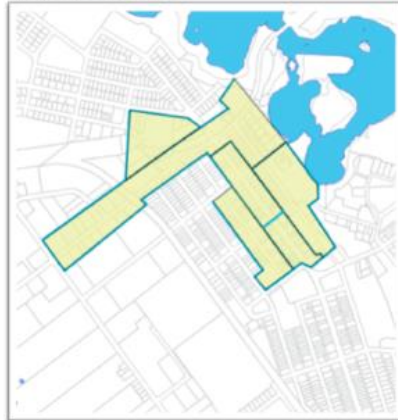
Isabelle Simard
Téléphone : 418 276-0160 poste 2601
Courriel : isimard@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca

En cas de disparité entre le contenu du présent document et celle du règlement, le texte du règlement disponible à la Ville de Dolbeau-Mistassini a préséance.

PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS

(Règlement 1576-14)

Secteur Dolbeau



Secteur Mistassini



À titre indicatif seulement, consulter le règlement pour plus de détails.



ville.dolbeau-mistassini.qc.ca

1100, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1G7

t. 418 276-0160
f. 418 276-8312
c. info@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca



PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

(Règlement 1576-14)



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE REVITALISATION?



Ce programme qui vise à encourager la revitalisation des façades commerciales et industrielles offre deux possibilités :

- Le remboursement de 50 % du coût des honoraires professionnels relatifs à la planification des travaux de la façade (maximum de 2 000 \$)

ET

- Une subvention maximale de 25 % des coûts des travaux **sur la façade**, excluant les taxes applicables. La subvention sera répartie en 5 versements annuels égaux. (Maximum de 20 000 \$).

Les travaux admissibles sont ceux relatifs à la **façade extérieure**, incluant les enseignes commerciales, sur les immeubles admissibles. Les travaux de toiture et de terrassement sont **exclus**.



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

- L'entreprise doit se retrouver dans une des zones géographiques d'application du programme tel que spécifié au règlement;
- Au moins une façade doit donner sur un mail (excluant l'intérieur), ruelle, rue ou stationnement public;
- L'entreprise doit avoir un permis de construction valide émis par un inspecteur en bâtiment de la Ville et les travaux doivent être effectués en conformité avec le permis;
- La rénovation doit être terminée dans les 180 jours de l'émission du permis (demande de prolongement des délais possible avec l'accord préalable du Service d'urbanisme);
- Aucun arrérages de taxes ne doit être constaté;
- Un immeuble est admissible à ce même programme une fois tous les 10 ans.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE?

Transmettre votre demande au plus tard 12 mois après la fin des travaux. La date apparaissant au certificat d'évaluation émis par l'évaluateur est la date retenue comme celle où les travaux sont reconnus complétés. Votre demande doit comprendre :

- Le formulaire dûment complété (disponible dans l'onglet Affaires de notre site Web);
- Les pièces justificatives suivantes :

- » Factures distinctes et preuve de paiement pour le remboursement des honoraires professionnels;
- » Factures distinctes et preuve de paiement pour le remboursement des coûts des travaux relatifs aux façades seulement;
- » Si disponibles, les soumissions retenues pour l'exécution des travaux.

IMPORTANT : Les pièces justificatives ci-haut mentionnées doivent permettre d'identifier l'adresse visée par l'exécution des travaux et de façon claire et distincte la nature des travaux effectués. Celles-ci doivent permettre de déterminer qu'il s'agit bien de travaux applicables à la façade extérieure seulement incluant les enseignes commerciales. Advenant que les travaux concernent plus que des travaux de façade, il est de la responsabilité du demandeur d'exiger à l'entrepreneur de faire la répartition des coûts totaux sur sa facture afin d'identifier les coûts relatifs aux façades seulement.

